



N°2023/171

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « K'Danse Animation »

Titulaire : la société « K'Danse Animation »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation de spectacles déambulants dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Noël du 16 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société « K'Danse Animation » sise 9 Boulevard Pierre Mendès France, 77500 CHELLES et ce pour un montant de 13 600.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de confier à la société « K'Danse Animation » sise 9 Boulevard Pierre Mendès France, 77500 CHELLES, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation de spectacles déambulants dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Noël du 16 décembre 2023 et ce pour un montant de 13 600.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense fixée à 13 600.00 € TTC (treize mille six cent euros) sur les crédits du budget en cours;



**ARTICLE 3** : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les budgets de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture  
n° 2023-03023-1  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au  
- notifiée à la société « K'Danse Animation »

Fait à Vaujours, le 17 novembre 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice président Grand Paris Grand Est

**Mairie de Vaujours**  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

